

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2008

L'an deux mil huit, le lundi 9 juillet à 20 heures 30

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des commissions de la Mairie de Janville, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUDRON.

Etaient présents :

BAUDREVILLE : M.DECOURTY Damiens,
BARMAINVILLE : M. JAQUEMET Alexandre,
GOUILLONS : M.WIELGOCKI Richard,
INTRÉVILLE : M.BRETON Bernard,
JANVILLE : M. BAUDRON Jean-Louis,
LE PUISET : M. CHEVALLIER Martial,
LEVESVILLE-LA-CHENARD : M. DOUSSET François,
MEROUVILLE : M.COUTURIER Gérard,
OINVILLE-SAINT-LIPHARD : M.ASSELINEAU René,
POINVILLE : M.DURAND Jean-Paul,
ROUVRAY-SAINT-DENIS : M. GERMAIN Jean-Jacques,
SANTILLY : M.SCURI Marcel,
TRANCRAINVILLE : M.GUERTON Jean-Pierre,

Absents excusés :

ALLAINES-MERVILLIERS : Mme DECORTE Marie-Madeleine,
GOMMERVILLE : M. DORET Xavier

M. Jaquetmet est nommé secrétaire de séance.

1/ Personnel

- organisation du personnel administratif et technique
 - Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Suite à la demande de mise en disposition de Mme Delattre (de droit pour élever des enfants de – de 8 ans) pour un an à compter du 1^{er} septembre 2008, il est proposé de recruter un agent titulaire pour son remplacement, c'est pourquoi il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (selon les candidatures reçues).

DECISION DU BUREAU : Le Bureau accepte à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

- Vacance du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe : Mme Leplâtre Rosita qui assurait le service de cantine le mercredi et pendant les vacances scolaires du centre de loisirs de Janville a présenté sa démission au 30 août 2008. Pour son remplacement, Mme Guillochon, agent au syndicat scolaire a postulé. Elle effectue déjà le service de cantine en juillet pour le centre de loisirs.

- tableau des effectifs- proposition de délibération

M. le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} août 2008 comme suit :

| Cadres d'emplois | Grades | Nombres d'emplois |
|---|---|---|
| Filière administrative Attaché territorial Adjoint administratif | Attaché Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 à temps complet 1 à temps non complet (20 heures hebdomadaires) 1 à temps complet (position de mise à disposition) 1 à temps complet |
| Filière technique Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 1 à temps complet 1 à temps non complet (3.5 h hebdomadaires) |

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION DU BUREAU : Le Bureau accepte à l'unanimité cette délibération.

2/ Présentation du travail du programmiste sur l'aménagement du cabinet infirmier à Guillons
Monsieur Couturier présente le nouveau projet d'aménagement de la mairie de Guillons dans lequel le cabinet infirmier sera créé.

1^{er} projet : réhabilitation d'un logement à l'étage, extension de la mairie avec une construction dans la cour intérieure et création du cabinet infirmier.

2^{ème} projet : au vu de l'estimation du projet et du coût au m² de la réhabilitation du logement, le conseil municipal a proposé de supprimer le 1^{er} étage de la mairie et de réhabiliter uniquement le rez de chaussée et d'étendre la mairie dans la partie de la cage d'escalier de l'ancien logement.

Le coût de réhabilitation du cabinet infirmier est de 39 217.50 €

L'aménagement d'un accès pour les personnes handicapées s'élève à 6 700 € (à partager avec la mairie). Les honoraires de la maîtrise d'œuvre et les frais annexes ne sont pas comptés dans ces chiffrages.

Le Président informe le bureau que des demandes de subvention (DDR et réserve parlementaire) vont être déposées. Le conseil communautaire délibérera en septembre sur un plan de financement. Le cabinet infirmier pourra être transformé en studio si les infirmières ne l'occupaient plus pour leur activité.

Monsieur Dousset demande si le cabinet infirmier sera loué. Le Président explique que le cout de loyer a été abordé avec les infirmières.

3/ Cœur de Village : demande de la commune de Baudreville pour la réhabilitation d'un logement au dessus de la mairie de type F4/F5. *Monsieur Couturier a visité le logement qui présente un bon aspect général : les travaux d'isolation, de remise aux normes d'électricité sont à prévoir. L'assainissement non collectif du logement va également être étudié et réhabilité si nécessaire. Le Président explique que la réhabilitation des assainissements non collectif dans les opérations (logements de Mérouville, les locaux de portage de repas à Olville) sera incluse dans les travaux afin d'être en conformité.*

Monsieur Decourty explique qu'il pourrait être étudié une installation solaire pour le chauffe-eau car la chaudière alimente à la fois la mairie, la salle polyvalente.

Les maires ont échangé quand aux conditions d'accessibilité des bâtiments publics. Théoriquement suite à la loi du 11 février 2005, une commission communale ou intercommunale d'accessibilité doit être créée afin qu'elle dresse un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, et des transports. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Les EPCI de + de 5000 habitants qui ont la compétence transport ou aménagement du territoire (c'est le cas de la cc de la Beauce de Janville) doit créer cette commission (confirmation de la circulaire interministérielle du 14 décembre 2007). Cette question sera à étudier en septembre.

Proposition : lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

DECISION DU BUREAU : Le Bureau autorise à l'unanimité le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du logement de la mairie de Baudreville dans le cadre de la politique « Cœur de Village ».

4/ SPANC : informations sur la rencontre avec les deux agences de l'eau pour la réhabilitation.

Au 1^{er} janvier 2008, toutes les communes de la communauté de communes sont intégrées à l'agence de l'eau Loire Bretagne excepté les communes de Rouvray Saint Denis, Gommerville, Intréville et Barmainville qui restent rattachées à l'agence de bassin Seine Normandie.

Les deux agences ont deux politiques financières différentes pour la réhabilitation de l'assainissement individuel :

- Agence Seine Normandie : il faut faire une déclaration d'intérêt général.

La communauté de communes organise un appel d'offres et choisit l'entreprise qui va effectuer les travaux sur le domaine privé (convention financière avec le propriétaire de chaque habitation). Elle perçoit la subvention et émet un titre de recettes au propriétaire pour le reste à charge.

Le taux de subvention maximum : 75 %.

- Agence Loire Bretagne : c'est un programme d'intérêt général. Chaque propriétaire a le choix de son entreprise. Les dossiers sont étudiés par une commission. La subvention est versée au propriétaire sur présentation d'une facture acquittée.

Le taux de subvention maximum : 35 %.

Chaque agence fixe un nombre annuel d'installations à réhabiliter : entre 30 et 40 (classées en priorité 1) et sur le volontariat des propriétaires.

Le Bureau propose d'envoyer dès maintenant aux deux agences un courrier pour les informer que la démarche de réhabilitation pourra être lancée en 2009.

Monsieur Chevallier indique qu'il faut essayer de se renseigner pour connaître les types d'aides : CIL, ANAH, CAF, MSA et caisses de retraite pour ces travaux.

Une modification statutaire sera à effectuer en septembre prochain pour la prise de la compétence réhabilitation.

5/ Dématérialisation des marchés publics : demande d'un certificat électronique de classe 2 à la société Certinomis, puisque la société Chambersign ne délivre plus de certificat électronique de classe 2.

Proposition : autoriser le Président à demander un certificat électronique de classe 2 (coût de 96 € HT pour 2 ans et clé USB 48 € HT soit 172.22 € TTC).

DECISION DU BUREAU : Le Bureau autorise à l'unanimité le Président à demander une signature électronique dans les conditions ci-dessus.

6/ Locaux de portage de repas à Oinville Saint Liphard: lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux.

Programme de travaux prévisionnel :

- Remanier la toiture ainsi que les gouttières
- Changer les huisseries
- Remise aux normes de l'installation électrique,
- refaire les peintures dans les locaux communs,
- Fermer trois espaces du préau avec création d'un plafond,
- Réhabiliter l'assainissement non collectif et la collecte des eaux pluviales,
- Réhabiliter les sols,
- Préparer la demande d'autorisation d'urbanisme et faire valider le projet par la DSV.
- Installation d'un nouveau chauffage

Financement du projet :

- coût prévisionnel : 100 000 € HT
- Recettes :
 - o CDDI : 25 000 €
 - o CPER : 50 000 €

DECISION DU BUREAU : Le Bureau autorise à l'unanimité le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux de portage de repas à Oinville Saint Liphard.

7/ Centre de loisirs :

- Convention d'utilisation du bus pour 3 ans avec le SISS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUS

ENTRE :

Le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Janville- Toury, représenté par son Président, Monsieur Xavier Doret habilité par la délibération du

ET :

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis BAUDRON, habilité par la délibération du,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Janville- Toury met à disposition d'un bus de 59 places, dont il est propriétaire à la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

ARTICLE 2 : UTILISATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

L'objet de la mise à disposition est le suivant :

Transport des enfants des centres de loisirs pour les activités

Transport des adolescents pour les activités jeunesse à Janville

Un état des lieux sera effectué par une personne habilitée (chauffeur, MM DORET ou BAUDRON) lors de chaque utilisation.

Le chauffeur relèvera le nombre de kilomètres au compteur en début et en fin de chaque tournée sur un cahier. Ce cahier servira à noter le nombre de passagers (enfant et adulte).

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Janville- Toury met à disposition un bus du lundi au vendredi du 1er septembre 2007 au 30 juin 2010 (excepté les mois d'été).

ARTICLE 4: REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Janville- Toury mettra à disposition d'un bus avec le plein de carburant et la communauté de communes de la Beauce de Janville s'engage à effectuer le remplissage du réservoir avant la restitution du bus.

La communauté de communes remboursera les frais de carburant au syndicat scolaire selon un état récapitulatif pour la période de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPETENTE CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction compétente.

DECISION DU BUREAU : Le Bureau accepte , à l'unanimité, cette convention.

* Restauration des centres de loisirs :

L'augmentation du prix de repas de 3 % qui passe de 2.143 € HT à 2.207 € HT soit 2.329 € TTC au 1^{er} septembre prochain.

DECISION DE BUREAU : Le Bureau accepte cette proposition et autorise le Président à signer l'avenant au contrat de restauration.

8/ Piscine :

- Conventions pour les logements et de Janville (par les maîtres nageurs et animateur). N'a plus lieu d'être.

- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Proposition : Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour assurer les fonctions de chauffeur de bus pour la piscine en août et le centre de loisirs à raison de maximum 20 heures par semaine.

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions de ménage des sanitaires et des vestiaires de la piscine en août à raison de 21 heures par semaine.

DECISION DU BUREAU : Le Bureau accepte, à l'unanimité, cette délibération.

9/ Boucle Locale Radio : présentation du dossier de subvention.

Proposition : autoriser le Président à effectuer les demandes de subvention auprès du Conseil Général et au niveau du CPER.

Présentation du dispositif NRA Zone d'Ombre de France Télécom : c'est une solution technique filaire sur la boucle locale consistant à créer une nouveau NRA Haut Débit à la sous répartition reprenant l'ensemble des abonnées, qui ont accès à 8 Méga garanti.

Cette solution plus onéreuse entre 65 et 80 000 € par sous répartiteur est techniquement sûre et représente une véritable infrastructure. La communauté de communes est propriétaire du matériel qui peut être loué à d'autres opérateurs.

DECISION DU BUREAU : Le Bureau autorise le Président à effectuer des demandes de subvention pour ces deux techniques au titre du CPER et auprès du Conseil Général.

10/ Point sur les travaux des commissions :

Commission communication : rédaction du bulletin communautaire et travail de refonte du site internet.

Commission gestion des installations sportives : réunion vendredi 11 juillet

Commission environnement : à prévoir début septembre

Commission services à la population : à prévoir début septembre

Le prochain bureau communautaire aura lieu le mercredi 10 septembre et le prochain conseil communautaire, le mercredi 17 septembre.

11/ Questions diverses : avis sur les PLU communaux. Il est rappelé que les personnes publiques associées doivent avoir un courrier leur indiquant leur délai de consultation avec une date de notification accompagnée du CD.

La séance est levée à 23 H.